DELOGES AVOCATS

MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

L'EAA Act

Un texte accessible ?

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

L'EAA Act (European Accessibility Act) : de quoi s'agit-il ?

➡ L'EAA Act fixe des exigences en matière d'accessibilité de certains produits et services au sein de l'UE

- **Principes d'accessibilité à respecter :**
  - Perceptibilité
  - Opérabilité
  - Compréhensibilité
  - Solidité

- **Calendrier**
  - Entrée en application le 28 juin 2025.
  - Période transitoire : jusqu'au 28 juin 2030 (Cas limités).

➡

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

L'EAA Act : attention aux confusions !

- Plusieurs textes relatifs à l'accessibilité numérique coexistent <=> source d'erreurs pour les professionnels.

- Confusion possible avec la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui impose notamment la rédaction d'une **Déclaration d'Accessibilité**.

⚠ Or, la loi n°2005-102 vise principalement l'accessibilité des sites internet :

  - des organismes publics publics.
  - des entreprises privées au **CA > 250 M€**.

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

EAA Act : Quels sont les produits et services concernés ?

- Produits :
  - Liseuses numériques
  - Matériels informatiques grand public
  - Systèmes d'exploitation associés...

- Services :
  - Communication électronique
  - Commerce électronique (service fourni à distance en vue de conclure un contrat de consommation)...

⚠ **Ne sont pas concernés**

- Contenus de tiers hors du contrôle de l'opérateur économique concerné.
- Contenus "archivés" non modifiés après le 28 juin 2025.

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

Quels acteurs économiques sont tenus de respecter les exigences fixées par l'EAA Act ?

- Fabricants, importateurs, distributeurs destinant leurs produits au marché de l'UE.

- Prestataires offrant un service au sein de l'UE.

⚠ **Micro-entreprises** <=> exonération de certaines obligations, sous conditions strictes : moins de 10 salariés et CA ou bilan < 2 M€.

⚠ **Exception !** Quand la mise en conformité :
(i) exige des modifications trop significatives.
(ii) impose une charge financière disproportionnée.

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.

Les obligations prévues par l'EAA Act

- **Rendre accessibles :**
  - Les informations d'utilisation,
  - Les interfaces utilisateur,
  - Les fonctionnalités.

- **Opérer des modifications techniques :**
  - Fournir l'information via plusieurs canaux sensoriels (visuel, tactile, auditif),
  - La rendre perceptible : contrastes, tailles, braille...

- **Adapter les services d'assistance** :
  => capables d'apporter une aide aux utilisateurs en matière d'accessibilité.

- **Modifier la documentation contractuelle** : CGV et équivalents doivent préciser la manière dont le service respecte les exigences d'accessibilité.

Où en êtes-vous de votre conformité à l'EAA ? Parlons-en !

Abonnez-vous à notre page
@Deloges Avocats

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.